

Les bailleurs sociaux

DYNACITE

90 rue de Meyrin
01210 FERNEY-VOLTAIRE
04 50 40 51 97

SEMCODA

18 avenue de la république
01630 SAINT-GENIS-POUILLY
04 50 28 23 41

LOGIDIA

247 chemin de Bellevue
01960 PERONNAS
04 74 32 17 40

SOLLAR

98 Route de Genève
01170 CESSY
04 79 61 96 13

HALPADES

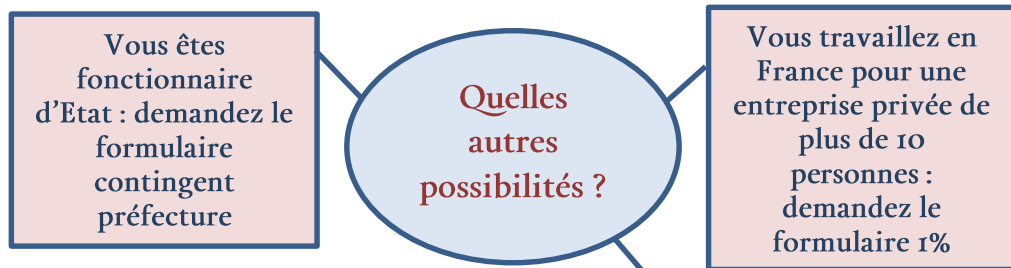
2 bis rue sentier
74100 ANNEMASSE
04 50 88 26 26

POSTE HABITAT

10 place Antonin Poncet
69267 LYON
04 7274 32 53



Les logements sociaux, de la demande à l'attribution



Vous êtes dans une situation d'urgence (menacé d'expulsion, sans logement, victime de violences...) : vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'un label prioritaire ou faire un recours DALO
Prenez rendez-vous avec une assistante sociale (Point Accueil Solidarité de Ferney-Voltaire)

Pensez-y !

La cohabitation peut-être une solution provisoire pour se loger, elle existe aussi sous la forme de la cohabitation inter-générationnelle.
Contact l'Apart'Âgé : 06 77 43 45 33 appartages01@gmail.com

Le service logement de Prévessin-Moëns
Accueil sur rendez-vous uniquement
social@prevessin-moens.fr

Environ 1300
demandes en
cours

Un délai
d'attente
moyen
de 2 ans

Environ
40
logements
« Mairie »
attribués
par an.

Plus d'informations : <http://www.prevessin-moens.fr/logements-sociaux.fr>

Votre demande de logement

Dépôt et enregistrement du dossier

2 possibilités pour déposer une demande de logement social :

SOIT par le demandeur lui-même sur le Portail grand public :

<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

SOIT en déposant le CERFA n° 140669*02 complété et les pièces justificatives obligatoires (à minima pièce d'identité et avis d'imposition n-2) auprès d'un des guichets enregistreurs du territoire.

Quelle que soit la modalité retenue, l'ensemble des partenaires du Pays de Gex (bailleurs, Mairies) sera informé : vous n'avez plus besoin de vous rendre dans différents endroits ou communes.

Le service logement de Prévessin-Moëns fait partie des guichets enregistreurs pléniers. A ce titre il assure directement l'enregistrement sur le SNE (Système National d'Enregistrement), les renouvellements de demande et les éventuelles modifications.



Libération d'un logement

Le bailleur social avise la Mairie de la libération d'un logement appartenant au **contingent réservé Mairie**.



Propositions aux bailleurs

Le service logement de la Mairie et le bailleur social se réunissent. Au **minimum 3 dossiers sont présentés** pour chaque logement.



Décision du bailleur

La **Commission d'Attribution de Logement (CAL)** du bailleur étudie les dossiers présentés par la Mairie. Une **priorisation** s'effectue notamment en fonction de l'urgence, de la complétude du dossier, de l'ancienneté de la demande...



Proposition au demandeur

Le bailleur propose le logement au demandeur n° 1 retenu. S'il l'accepte le logement lui revient, s'il le refuse le bailleur le propose au demandeur n° 2...



Attribution par le bailleur

Signature du bail, remise des clefs et entrée dans le logement.

Qui fait quoi ?

Le service logement de la Mairie
enregistre les demandes de logement, reçoit sur rdv en cas de besoin, propose des dossiers si un logement Mairie se libère. Il est réservataire d'environ 20% des logements sociaux

La Préfecture
est réservataire de logements sociaux pour les publics prioritaires, DALO, label prioritaire ou pour les fonctionnaires d'Etat

Les bailleurs sociaux
assurent la gestion locative de leurs logements, attribuent les logements en coordination avec le réservataire. La décision finale leur appartient.

Action logement (1% logement)
est réservataire de logements sociaux pour les entreprises de plus de 10 salariés qui cotisent

Quel logement est mobilisé et pour qui ?

Etat, Commune et Action logement aident les bailleurs en attribuant des subventions, des prêts à taux bonifiés ou en garantissant leurs prêts lors de la construction de logements sociaux.

En contrepartie, ils bénéficient d'un certain nombre de logements « réservés » pour lesquels ils ont la possibilité de proposer au bailleur des candidats pour ces logements. On parle des « contingents » qui se répartissent généralement comme suit entre les « réservataires » (en % de logements construits) :

Action logement	Préfecture	Mairie	Autres organismes
40 %	30 %	20 %	10 %

